



Commune de ROUFFIAC

PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Procuration : 1

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUFFIAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel TREBOSC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Présents : Mmes AZNAR Nathalie, CARENSAC Fabienne, ESCRIEU Jessica, GONTHIER Céline, LETHUAIRE Cécile, LUGAN Christine, NOREELS Perrine, MM. COGNE David, FONVIEILLE Alain, LAFON Christian, LAURENT Simon, LEMONNIER Alain, LHEROT Pierre-Jean, TREBOSC Michel.

Excusés : M. BOUSQUET François

Mme AZNAR Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 10

ORDRE DU JOUR :

- 1- Election du maire
- 2- Création du nombre de postes d'adjoints
- 3- Election des adjoints
- 4- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026
- 5- Indemnités des élus
- 6- Désignation des deux délégués titulaires au syndicat départemental d'Energie du Tarn (SDET)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel TREBOSC, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Avant de céder la présidence de séance au doyen, Monsieur Alain LEMONNIER, Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux quatre nouveaux membres, ainsi qu'aux conseillers reconduits et les remercie pour leur engagement au service de la commune.

Mme AZNAR Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1- Election du maire

Monsieur LEMONNIER Alain, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, à savoir Mme LUGAN Christine et Mme LETHUAIRE Cécile.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
-Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	15
-Majorité absolue	8

Monsieur Michel TREBOSC a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2- Création du nombre de postes d'adjoints

03 09 2026 Création de postes d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelé à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 4 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 pour, 0 Abstention et 0 voix contre :

- D'approuver à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints au maire

3- Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Michel TREBOSC, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Ont été proclamés adjoints, à l'unanimité et immédiatement installés dans l'ordre de cette liste :

-1^{er} adjoint : M. LAFON Christian

-2^{ème} adjoint : Mme AZNAR Nathalie

-3^{ème} adjoint : M. COGNE David

4- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026

Après lecture, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 2 mars 2026.

03 11 2026 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026 :

Le procès-verbal de séances du Conseil Municipal en date du 2 mars 2026 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2026

5- Indemnités des élus

03 10 2026 : Délibération fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 03_10_206 fixant le nombre d'adjoints à 3,

Considérant que la commune de Rouffiac compte 639 habitants au 1er janvier 2026,

Considérant que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1er janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un maire et d'un adjoint est fixé, respectivement à 44,3% et à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que les fonctions de maire et d'adjoints donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les charges liées à l'exercice du mandat,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant la demande du maire formulée de réduire son indemnité de fonction ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- Maire : 39,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DECIDE que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

DECIDE que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal chapitre 65.

DIT que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire a fait lecture de la charte de l'élu et en a remis un exemplaire à chaque conseiller ainsi que l'article III du CGCT.

6- Désignation des deux délégués titulaires au syndicat départemental d'Energie du Tarn (SDET)

01 12 2026 Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoit que « *les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux* ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de **Rouffiac** au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) :


- **M. LEMONNIER Alain**
- **M. BOUSQUET François**

Questions diverses et informations

Monsieur le Maire informe les conseillers que la date de la réunion publique prévue le mardi 14 avril 2026 à la salle des fêtes est susceptible d'être modifiée si le conseil communautaire d'investiture du président et des vice-présidents, au sein duquel il représente la commune, se tient à la même date.

Fin de séance : 21 h 30

La secrétaire de séance
Nathalie AZNAR



Le Maire
Michel TREBOSC

